



Points Relais Conseil VAE



VAE



Lieux d'information et de conseil sur la VAE
Centres de formation AIFPAR

Point Contact Nord

151 rue Juliette Dodu CS 51025
97404 Saint Denis Cedex

CFPA de la Jamaïque

ZI Chaudron - CS31031
38, rue Gabriel de Kerveguen
97495 Sainte-Clotilde

Point Contact Ouest

Plateau-Caillou
130, rue G. Guist'hau
CS 71080 - 97867
Saint-Paul cedex

Point Contact Est

421, chemin Lagourgue
BP 501
97440 Saint-André

Point Contact Sud

CAMPUS PRO
65, rue du Père Lafosse
CS 72110
97410 Saint-Pierre

Tel : 0800 174 174

Horaires de réception : - 8h-12h/13h-16h du lundi au jeudi
- 8h-11h30 le vendredi

Site internet : www.vaereunion.re

Validation des acquis de l'expérience Points Relais Conseil



Vous
INFORMER
sur la VAE

Vous
CONSEILLER
dans votre
parcours de
certification

Vous
SUIVRE
à chaque étape
de votre parcours
VAE

0800 174 174
www.vaereunion.re



Missions des Points Relais Conseil

Les Points Relais Conseil (PRC) s'adressent à toutes les personnes qui souhaitent s'engager dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience et qui recherchent des informations pour construire leur projet de certification.

Les Points Relais Conseil

- ◆ Assurent un accueil physique et téléphonique.
- ◆ Délivrent des informations et des conseils sur le parcours VAE, sur le choix de certification le plus adapté au projet.
- ◆ Apportent des informations sur les dispositifs et les aides financières liés à la VAE, sur les financements mobilisables dans le cadre du parcours de certification.

Les principaux services

- ◆ Apporter des informations sur le parcours VAE
- ◆ Organiser des réunions d'information collective
- ◆ Proposer des entretiens de conseil et orientation
- ◆ Assurer le suivi du parcours VAE
- ◆ Réaliser des entretiens de suivi Post Certification

Réunion d'Information Collective

Les principaux contenus traités :

- ◆ Le cadre législatif de la VAE et les enjeux.
- ◆ Les démarches et les étapes à engager.
- ◆ Les certificateurs sur le territoire.
- ◆ Les aides financières mobilisables.
- ◆ Les différents acteurs du parcours VAE.
- ◆ Les données chiffrées de validation.
- ◆ Les retours d'expériences des candidats et les intervenants de la démarche VAE.
- ◆ Les modèles du livret 1 (demande de recevabilité) et 2 (dossier de validation).
- ◆ Les services apportés par les Points Relais Conseil.
- ◆ Proposition d'une date d'entretien avec le Conseiller VAE du Point Relais Conseil pour une suite de parcours

La réunion d'information a pour but de faciliter la prise de décision dans l'élaboration du projet de certification par la VAE.

Durée : En moyenne 3 heures

Planification : planning prévisionnel disponible sur le site Internet

Inscription : à partir du Site Internet ou par téléphone

Entretien de Conseil et Orientation

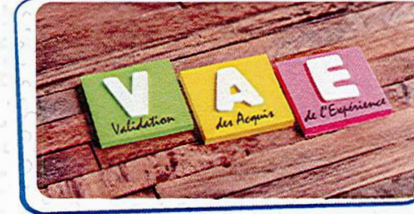
Cet entretien individualisé est proposé aux participants à la réunion d'information collective qui souhaitent poursuivre la démarche.

Objectifs :

- ◆ Valider la pertinence de la démarche de VAE au regard du projet.
- ◆ Identifier la ou les certification(s) correspondant le mieux aux activités professionnelles développées.
- ◆ Communiquer les informations nécessaires pour contacter le certificateur et entamer la démarche VAE.
- ◆ Co-construire le parcours VAE.

Durée : de 1 à 7 heures

Au terme des entretiens le conseiller VAE remet une synthèse qui **résume de manière objective les éléments les plus pertinents issus des échanges. Ce document sert de repère pour la mise en oeuvre du plan d'action.**



Suivi du parcours VAE

Un plan de suivi est proposé à chaque candidat jusqu'à la certification pour :

- ◆ Faire le point sur les étapes réalisées.
- ◆ Relever les difficultés et amorcer les pistes de solution.
- ◆ Reajuster le plan d'action.
- ◆ Enregistrer les résultats de la certification.

Les modalités sont définies avec chaque candidat : par mail, par téléphone, par courrier, en entretien de face à face.

Entretien de suivi et orientation Post Certification

Un entretien de suivi est proposé au candidat ayant obtenu une validation partielle ou n'ayant pas validé. Cet entretien post-validation a pour objectif de mieux comprendre la décision du jury au regard du relevé de décisions et/ou des préconisations du jury.

Un plan d'action de suite de parcours pourra être co-construit avec le candidat avec un suivi personnalisé qui prendra fin à l'obtention de la certification.

Les engagements du Point Relais Conseil

- ◆ Apporter un service d'information et de conseil de proximité
- ◆ Assurer un suivi personnalisé à chaque étape du parcours VAE

Garantir :

- ◆ La protection des données personnelles.
- ◆ La neutralité, l'objectivité et la confidentialité du conseil.
- ◆ La qualité et la fiabilité des informations communiquées.

Les grandes étapes d'un parcours VAE

1. Rechercher des informations.
2. Construire le projet et le parcours VAE.
3. Effectuer la demande de recevabilité.
4. Préparer le dossier de validation.
5. Se présenter à la validation.
6. Prendre connaissance de la décision du jury.
7. Décider de la suite du parcours.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle.

La certification qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

Les bénéficiaires de la VAE

Toute personne peut prétendre à la Validation des Acquis de l'Expérience, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. Il faut justifier d'au moins un an d'expérience professionnelle en rapport avec la certification visée que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Cette démarche peut se réaliser quel(s) que soit(en) le(s) diplôme(s) précédemment obtenu(s) ou le niveau de qualification atteint. Pour effectuer une demande de validation des acquis de l'expérience, il faut :

- ◆ Avoir exercé des activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau...

- ◆ Ou avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Les activités exercées doivent avoir un rapport direct avec le contenu de la certification professionnelle visée (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle).

0800 174 174
www.vaereunion.re